



Concours Collèges et lycées 2015/2016

Avec la participation financière de la Région Poitou-Charentes

Règlement du concours gratuit sans obligation d'achat

« A la découverte d'un métier d'art »

Article 1 : Organismes

La Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de Poitou-Charentes, 13 Place Charles de Gaulle, 86000 Poitiers, organise en partenariat avec la Délégation Régionale de l'Onisep Poitou-Charentes, 22 rue Guillaume VII Le Troubadour, BP 30 615, 86022 POITIERS Cedex et le Conseil Régional de Poitou-Charentes, 15 rue de l'Ancienne Comédie, CS 70575, 86021 Poitiers Cedex, un concours gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « A la découverte d'un métier d'art ».

Le concours se déroule du 12 octobre 2015 au 1^{er} avril 2016 inclus.

Les organisateurs garantissent aux participants la réalité des lots, leur entière impartialité quant au déroulement du concours et la préservation, dans la limite de leurs moyens, d'une stricte égalité des chances entre toutes les classes participantes.

Article 2 : Sujet du concours

Le **sujet** est : « Sur un support numérique*, présentez un métier d'art⁽¹⁾ dans son environnement en vous appuyant sur des contacts avec des professionnels. »

* On entend par support numérique tout support permettant l'édition numérique de contenus multimédia : page web, blog, diaporama, page Facebook...

Les **consignes** accompagnant le sujet sont « Votre support numérique, destiné à être visionné lors des journées européennes des métiers d'art 2016, comportera du texte⁽²⁾, des visuels (photos, dessins, etc...) et éventuellement du son et de la vidéo.»

Il devra être réalisé collectivement, par toute la classe ou un groupe d'élèves.

(1) Les participants pourront se référer à la liste de métiers d'art décrits sur le site www.institut-metiersd'art.org/metiers-d-art

(2) Les textes devront être rédigés par les élèves, les copiés/collés sont proscrits.

Article 3 : Calendrier du concours

- **12 octobre 2015** : ouverture du concours
- **5 décembre 2015 à minuit** : clôture des inscriptions
- **12 février 2016 à minuit** : date limite d'envoi des productions
- **du 15 février au 14 mars 2016** : délibération du jury
- **15 mars 2016** : annonce des résultats sur le site <http://www.onisep.fr/Mes-infos-regionales/Poitou-Charentes> ainsi que par un courrier aux lauréats adressé aux établissements et par mél aux participants non lauréats
- **1^{er} avril 2016** : Cérémonie de remise des prix prévue lors des journées européennes des métiers d'art dans un lieu organisateur d'une manifestation JEMA qui sera annoncé sur l'espace web régional de la Dronisep à l'adresse suivante <http://www.onisep.fr/Mes-infos-regionales/Poitou-Charentes>.

Article 4 : Déroulement

4.1. Inscription au concours

Le concours s'adresse à toutes les classes de l'enseignement secondaire (collèges, lycées généraux et technologiques, professionnels, agricoles,...) et s'inscrit dans le cadre du parcours Avenir. Il offre l'occasion à chacun des élèves de découvrir l'étendue du secteur d'activité des métiers d'art.

L'enseignant porteur du projet doit inscrire sa classe/une équipe au concours en remplissant le formulaire d'**inscription téléchargeable** sur le site <http://www.onisep.fr/Mes-infos-regionales/Poitou-Charentes> à partir du 12 octobre 2015. Le formulaire sera à adresser à droitiers@onisep.fr avant le 5 décembre 2015 à minuit.

Les participants sont classés en 3 catégories :

- Collèges
- Lycées généraux et technologiques
- Lycées professionnels

4.2. Réception des supports numériques

4.2.1 Contenu des supports numériques

Chaque classe participant au concours produira une présentation (un « **support numérique** ») et l'enverra, par courrier électronique à l'adresse droitiers@onisep.fr. Cette présentation décrira un métier d'art.

4.2.2. Modalités d'envoi, format et taille du fichier

- Il ne sera accepté qu'un seul support numérique par classe. Les professeurs engagés sont libres de choisir le dispositif pédagogique qui leur permettra de réaliser ce support numérique (par exemple : travail collectif, travail en groupes puis choix d'une réalisation etc.)
- Pour une page web ou Facebook, l'enseignant transmet l'url de la page par mail à l'adresse droitiers@onisep.fr. Une fois l'url transmise, la page web sera considérée comme définitive.
- Dans le cas d'un blog, l'enseignant publiera le blog sur la plateforme de son choix et enverra l'url du blog par mail à l'adresse droitiers@onisep.fr. Une fois l'url envoyée, le blog sera considéré comme définitif : les billets ne pourront plus être édités, de nouveaux billets ne pourront pas être ajoutés, et le blog devra être fermé aux commentaires.
- Dans le cas d'un diaporama, il sera inférieur à 2 giga et sera transmis en utilisant la plateforme de dépôt de fichiers du rectorat « e-ivol »⁽³⁾ pour les établissements/enseignants utilisant une adresse électronique @ac-poitiers.fr ; ceux ne disposant pas d'adresse académique peuvent utiliser le service en ligne « wetransfer »⁽⁴⁾

(3) L'accès à e-ivol s'effectue via l'intranet du site académique (www.intra.ac-poitiers.fr) / rubrique « Mes applications » (colonne de droite) → « Echange de fichiers ».

(4) L'accès à wetransfer se fait par l'adresse <https://www.wetransfer.com/>. Mode d'emploi : <https://www.wetransfer.com/howitworks>

4.2.3. Mentions obligatoires

Devront figurer de manière lisible sur la page d'accueil du support numérique présenté pour le concours le nom de l'établissement, la ville, le nom de la classe et le nom de l'enseignant. Les supports ne comportant pas ces mentions pourront être considérés comme nuls. Dans le cas des reportages transmis par message électronique, ces éléments devront figurer sur l'en-tête du message électronique.

4.3. Evaluation des supports numériques et des exposés

4.3.1. Critères d'évaluation

Le jury évaluera les diaporamas selon les critères suivants :

- a) Connaissance du métier et de son environnement**
- Utilisation des sources d'information et appropriation
 - Qualité et exactitude des informations

- Prise en compte du métier (qualités professionnelles nécessaires, matériaux et outils utilisés, professionnel rencontré)

b) Présentation du support

- **Créativité et attractivité de la mise en forme**
- Caractère synthétique du support
- Pertinence de l'utilisation du multimédia, interactivité

4.3.2. Modalités d'évaluation

L'évaluation des supports numériques en vue d'un classement est organisée.

Le jury se réunit pour examiner les meilleurs supports numériques et sélectionner le meilleur dans sa catégorie. Il y aura ainsi 3 lauréats, un par catégorie.

4.3.3. Présentation du jury

Le **jury** sera composé de représentants de la Région Poitou-Charentes, de l'Education Nationale (enseignants, inspecteurs, etc...), de l'Onisep Poitou-Charentes, de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat, des Chambres de Métiers départementales, ainsi que du service métiers d'art de la Chambre Régionale de Métiers Poitou-Charentes (Mission Régionale Métiers d'Art) et éventuellement de professionnels métiers d'art. Les décisions du jury sont souveraines. Ses choix seront par conséquent sans appel.

Article 5 : Conditions de participation et responsabilité

5.1. Ce concours est ouvert à toutes les classes de l'enseignement secondaire (collèges, lycées généraux et technologiques, professionnels, ...) des établissements publics et privés sous contrat, de l'Education Nationale et de la DRAAF (ministère de l'agriculture) de la Région Poitou-Charentes.

5.2. La communication relative au présent concours est adressée en direction des principaux de collèges et proviseurs de lycées (à l'attention des professeurs et des professeurs principaux).

Le concours sera aussi annoncé sur les sites internet suivants :

www.onisep.fr/Mes-infos-regionales/Poitou-Charentes

www.ac-poitiers.fr

www.poitou-charentes.fr et/ou <https://jeunes.poitou-charentes.fr/>

www.metiers-art.com/

5.3. Les supports numériques qui sont illisibles ou incomplets seront considérés comme nuls, de même que les inscriptions incomplètes.

5.4. Le simple fait de participer au présent concours implique l'entière acceptation du présent règlement.

5.5. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du concours proposé. Les organisateurs garantissent, dans la limite de leurs moyens, l'égalité des chances entre toutes les classes participantes.

5.6. Les organisateurs se réservent le droit de cesser, d'interrompre ou proroger le concours en tout temps si les circonstances l'exigeaient (notamment en cas de participation insuffisante) et sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les participants.

5.7. Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si un ou plusieurs supports numériques de classes étaient retardés, égarés ou d'une manière générale mal acheminés.

La responsabilité des organisateurs ne saurait en outre être engagée en cas d'interruption du concours suite à un événement de force majeure ou cas fortuit indépendant de leur volonté.

5.8. Les frais techniques de participation et de réalisation des documents de participation au présent concours ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement de la part des organisateurs.

Article 6 : Les lots pour les 3 lauréats

- **Prix collèges** : une tablette numérique d'une valeur comprise entre 400 et 500 €
- **Prix lycées généraux technologiques** : une tablette numérique d'une valeur comprise entre 400 et 500 €
- **Prix lycées professionnels** : une tablette numérique d'une valeur comprise entre 400 et 500 €

Les établissements auxquels appartiennent les lauréats gagnent un Dico des métiers offert par la Délégation Régionale de l'Onisep Poitou-Charentes.

Les catégories seront ouvertes sous réserve de 3 participants par catégorie (collèges / lycées généraux et technologiques / lycées professionnels).

La remise des prix se déroulera dans un lieu organisateur d'une manifestation JEMA le vendredi 1^{er} avril. Les lauréats seront invités à y participer (frais de déplacement à la charge de l'établissement).

Article 7 : Loi informatique et libertés

Conformément à la loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des données les concernant. Pour toute demande, il conviendra d'écrire à : Délégation Régionale Onisep Poitou-Charentes – Concours Découvrez les métiers d'art – 22 rue Guillaume VII Le Troubadour – BP 30 615 – 86022 Poitiers cedex.

Article 8 : Autorisations

8.1. Le fait de participer à ce concours oblige les participants à se conformer au présent règlement et à l'accepter intégralement.

Pour participer au concours les établissements doivent impérativement recueillir les autorisations écrites préalables des représentants légaux des élèves participants.

8.2. Les établissements gagnants autorisent, à titre gratuit, les organisateurs à utiliser leur nom et leurs coordonnées.

8.3. Les participants au concours sont informés que leurs réalisations, même non-primées, sont susceptibles d'être reproduites et utilisées par les organisateurs dans leurs productions ou sur leurs sites Internet respectifs, sur tout support existant ou venant à exister (notamment papier, pelliculaire, magnétique, optique, électronique, analogique ou numérique) en mentionnant l'établissement d'origine.

Article 9 : Dépôt et consultation du règlement du concours

9.1. Le règlement complet est déposé à la SCP Pellaux Patrick 29 rue Vacheresse 77400 Lagny sur Marne, téléphone : 01.64.30.01.54.

9.2. Le règlement peut également être consulté à l'adresse Internet www.onisep.fr/Mes-infos-regionales/Poitou-Charentes.